

## DELIBERATION

### du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 septembre 2025

#### I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

##### 1.4.3 – Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU** la présentation de la charte en comité social d'administration, réuni en séance le 19 septembre 2025 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstentions, 26 voix pour et 0 voix contre, la charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er octobre 2025

La Présidente de l'université

*Delphine Baray*  
Présidente de l'Université  
et par délégation  
Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration  
Delphine Baray  
**Jérôme BARAY**

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

# Charte sur l'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de Le Mans Université

Portée par la présidence et son vice-président délégué au numérique, Sébastien IKSAL

# 1. Préambule

Les outils d'intelligence artificielle (IA) générative<sup>1</sup> mis à disposition du grand public depuis 2023, sont de fait entrés dans les usages de nombre d'utilisateurs et de personnels, dans le cadre privé mais aussi dans le cadre universitaire.

Le Mans Université prend acte de l'existence et de la diffusion de ces outils et souhaite, par le biais de cette charte, exprimer son positionnement sur l'IA en général et les IAs génératives en particulier, ainsi que les consignes à destination de tous ses membres : utilisateurs, enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, personnels BIATPSS.

Chef de file dans le domaine, l'université d'Orléans, a produit une charte sur l'utilisation de l'IA à destination de ses membres. Dans ce mouvement, Le Mans Université reprend cette présente charte en l'adaptant à ses besoins.

La présente charte expose le positionnement de Le Mans Université et présente un ensemble de consignes générales ainsi que de consignes spécifiques à destination des utilisateurs, à l'usage des IAs génératives dans un cadre pédagogique, dans le cadre des activités de recherche et dans le cadre des activités administratives et techniques.

## 2. Positionnement de l'université

Les IAs génératives sont des outils offrant des performances remarquables dans divers usages. Elles doivent à ce titre être vues comme permettant d'assister efficacement les membres de l'université dans leurs activités et d'obtenir potentiellement des gains de temps et d'efficacité. Elles offrent également un potentiel de développement de l'innovation. Ce constat peut d'ailleurs être élargi au-delà des seules IAs génératives. D'autres systèmes d'IA sont d'ores et déjà utilisés dans le monde universitaire, notamment pour les activités de recherche. Ces usages des IAs génératives iront donc croissant et à un rythme soutenu.

Toutefois, les capacités de ces outils pourraient être surinterprétées et déboucher sur des usages, non pas d'assistance mais de substitution aux démarches intellectuelles attendues des agents et des utilisateurs dans le cadre de leurs missions ou de leurs études.

Si l'assistance est souhaitable, la substitution par l'IA ne peut être ni envisagée, ni admise. Il ne s'agit pas là d'une prise de position morale mais bien d'un positionnement pratique et pragmatique dicté par les principes de l'intégrité scientifique. En effet, bien que leurs performances augmentent régulièrement, ces outils restent sujets à des erreurs ou sources de plagiat et doivent être l'objet d'une vigilance constante et soutenue.

Par ailleurs, nombre d'informations, de données, ne sauraient être transmises à ces outils d'IAs hébergés hors de l'université et pour lesquelles la confidentialité ne peut être systématiquement garantie. Enfin, sauf indication contraire, les travaux réalisés par les utilisateurs en vue de l'évaluation des connaissances et compétences acquises ne sauraient être produits par de tels outils, ce qui constituerait un cas de triche avéré et passible de sanctions.

---

<sup>1</sup> Un outil d'IA générative est un dispositif reposant sur des techniques d'IA et ayant la capacité de générer des contenus d'un ou plusieurs types tels que du texte, des images, des vidéos, du code informatique, de la musique, etc., en général à partir d'une description textuelle fournie par l'utilisateur. Des éléments complémentaires sont présentés en annexes.

Dans un contexte où les ressources naturelles et l'environnement sont fortement sollicités, les outils numériques et notamment les IAs génératives présentent un impact croissant et notable. S'il est probable que des IAs plus sobres soient développées dans les mois et années à venir, leur consommation globale a peu de chances de diminuer, du fait d'une généralisation des usages. Un usage raisonné de ces outils est donc fortement recommandé.

Le monde universitaire est par essence porteur des trois principes que sont la transparence quant à l'utilisation de l'IA, le respect de la confidentialité dans tous les champs et l'éthique universitaire d'une manière générale tant pour l'enseignement que pour la recherche, et ce en lien, pour cette dernière, avec les textes de référence sur l'intégrité scientifique.

Le Mans Université souhaite favoriser les connaissances et compétences de ses membres vis-à-vis de l'IA en général, et des IAs génératives en particulier. En fonction des publics et de la nature des besoins, divers services de l'université, tels le service APPUI, le Service Commun de Documentation (SCD) ou la Direction du Numérique (DNUM) ainsi que la vice-présidence déléguée au Numérique, pourront apporter leur concours et leurs compétences pour d'une part sensibiliser et former les personnels à l'usage pertinent et efficient de ces outils, et d'autre part répertorier et valoriser les expérimentations. Cette liste n'est naturellement pas exhaustive.

Les technologies d'IAs génératives, ainsi que leurs usages évoluent rapidement. Cette charte a vocation à évoluer en conséquence au cours des années à venir.

### 3. Consignes générales

Tout document issu d'une IA générative doit faire l'objet d'une **relecture critique et attentive**, d'une part à cause des risques de plagiat attribuables à la personne qui s'approprierait le contenu généré, d'autre part à cause des risques d'hallucinations (voir annexes). Les propositions, les références, les faits énoncés doivent être vérifiés.

Ne jamais transmettre de **données personnelles<sup>2</sup> ni de documents collectés dans le cadre des activités professionnelles**, a fortiori de documents confidentiels. Des données relevant du domaine public peuvent être transmises. Pour tout autre type de document, même sous licence ouverte (par exemple Creative Commons – indiquée *by CC*), la transmission est déconseillée (une licence ouverte ne signifie pas nécessairement que tous les droits soient cédés). En cas de doute sur le caractère confidentiel ou public d'une information, il est possible de s'adresser au fournisseur de l'information.

Dans le cas de la **transmission à l'IA de données ou documents rédigés par l'utilisateur**, il est recommandé à ce dernier de mettre en place tout moyen permettant de s'assurer que les données ou documents ne seront pas réutilisés par l'IA dans un contexte autre que celui du dialogue avec l'utilisateur susnommé. Si vous apportez de la propriété intellectuelle (une nouvelle méthode, ou la description d'un matériau unique, une autre invention, etc.) qui n'est pas encore protégée, il y a de fortes chances que vous ne puissiez pas la protéger par la suite.

En d'autres termes, il est conseillé de faire en sorte que le document ne soit pas intégré au système d'apprentissage global de l'IA (perte de propriété intellectuelle, voire partage de données personnelles).

Pour cela, il est recommandé de désactiver l'option « historique de chat et formation » dans les paramètres. Ce mécanisme est aussi connu sous le nom de "opt-out". Comme cela l'outil ne

---

<sup>2</sup> Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (issue du site de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>).

conservera plus les conversations, et par conséquent ne les utilisera plus pour s'entraîner. Si l'on souhaite garder l'historique de conversation sans qu'il ne soit utilisé par l'IA, cela est possible mais nécessite un peu plus de manipulations.

Fondamentalement, ne pas transmettre des informations à une IA générative reste le meilleur moyen de protéger ces informations.

Pour tout texte généré par une IA générative, il est nécessaire de le préciser par un mécanisme de citation classiques<sup>3</sup>. Cette obligation peut être levée dans certains types d'usage : simple traduction, amélioration du niveau de langue sans apport des changements sur le fond. **Néanmoins, lorsque des travaux d'étudiants demandant le développement ou l'évaluation de compétences (compétences de traduction, reformulation) sont demandés, il n'est pas possible d'envisager une levée de l'obligation de citation.**

Concernant la **génération d'images ou de vidéos**, il convient de citer l'IA ayant permis la génération. Il est opportun de vérifier que le média **ne contient pas de personnes réelles reconnaissables**.

*A ce jour, Le Mans Université n'offre pas d'accès institutionnel aux IA génératives. La création d'un compte pour l'utilisation d'un outil relève donc d'une décision personnelle de l'utilisateur, engageant sa responsabilité.*

Sur le plan éthique, la neutralité souvent prêtée aux méthodes d'IA est extrêmement relative. Elle dépend des informations qui ont nourri l'IA et qui peuvent être incomplètes ou erronées. **Il faut donc faire preuve d'esprit critique.** Il est recommandé, lorsqu'une IA a été utilisée pour générer de nouvelles idées ou un nouveau texte, de conserver un exemplaire de cette production dans sa forme brute, pour des questions de traçabilité et notamment dans le cadre des activités de recherche.

## 4. Consignes spécifiques à l'usage par les usagers

L'utilisation des outils d'IA générative s'est rapidement imposée auprès des usagers. Leur facilité de prise en main pour obtenir des réponses en fait le premier outil de recherche de réponses immédiates. Mais, l'université n'est pas seulement un lieu de recherche de solutions clé en main : c'est un lieu d'apprentissage et de développement de compétences pour comprendre des concepts, assimiler des méthodes et développer des techniques, supposant de se retrouver face à des difficultés. Si les études à ce sujet manquent pour le moment, un usage systématique de l'IA pourrait engendrer un risque de réduction des capacités cognitives, des capacités d'analyse et de réflexion, et finalement, une maîtrise moindre des compétences pour l'utilisateur. Par ailleurs, l'IA se servant de données existantes, elle provoque une forme d'uniformisation de la créativité et des opinions.

Au sujet des outils d'IA générative, il faut savoir que :

- Les outils d'IA générative ne sont pas fiables à 100%, ils dépendent des informations qui les nourrissent.
- Tout ce que vous transmettez à une IA lors de vos interrogations devient une source d'information pour cette IA. Cela alimente donc le plagiat, ou encore la perte de la propriété de vos travaux.
- L'université forme des experts dans différentes disciplines, et cette expertise permet de corriger les solutions apportées par les outils d'IA. C'est donc en devenant expert

---

<sup>3</sup> Comme ce que propose l'outil compilatio : <https://www.compilatio.net/blog/les-normes-de-citations>

que les usagers sauront identifier les erreurs.

- Une requête faite à une IA a un coût énergétique et écologique 10 à 200 fois supérieur à ceux d'un moteur de recherche plus classique.

Il est donc important pour les usagers d'utiliser l'IA avec parcimonie. Il est recommandé de privilégier des ressources plus éthiques et écologiques, comme les logiciels disponibles sur les ordinateurs. Par exemple, pour trier une liste, un tableur est suffisant.

En ce qui concerne les évaluations, les travaux rendus par les usagers, l'IA ne doit pas en être l'auteur.

## 5. Consignes spécifiques à l'usage dans le cadre pédagogique

Les **modalités générales de contrôle des connaissances** adoptées, chaque année, par Le Mans Université en commission de la formation et de la vie universitaire disposent dans la section liée aux examens que : « *Les candidats ne doivent pas troubler le bon déroulement de l'examen, ni introduire dans la salle d'examen des documents ou matériels non explicitement mentionnés sur le sujet. L'utilisation des téléphones portables, montres connectées, matériels de communication et de tous écouteurs est formellement interdite pendant les épreuves. Enfin, ils sont tenus de composer avec loyauté et de s'abstenir de toute espèce de fraude. En application des articles R.811-11 et suivants du code de l'Education, toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve est notée au procès-verbal et peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université.* »

Le recours à des outils mobilisant l'IA est par principe interdit dans le cadre des examens, et constitue alors une fraude entraînant une procédure disciplinaire.

Par exception, le recours à l'IA peut être explicitement autorisé sur le sujet d'examen proposé à l'utilisateur. Dans ce cas, les éléments issus de l'IA devront être signalés comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

En dehors du contrôle de connaissances, **il revient à l'enseignant de définir les consignes** d'usage de l'IA durant les travaux dirigés ou pratiques ou dans tout autre type d'exercice.

**Un outil d'IA ne saurait se substituer à l'utilisateur pour mettre en œuvre les compétences mobilisées dans un exercice donné.** Par exemple, il n'est pas opportun de demander une traduction à une IA si l'objectif est justement de mettre en œuvre un vocabulaire acquis récemment, ou pour réaliser des exercices d'initiation à la programmation.

En revanche, il peut être pertinent d'utiliser une IA générative pour générer un texte que l'utilisateur devra ensuite traduire par lui-même, ou critiquer ; ou encore pour bâtir une trame d'application informatique dans laquelle l'utilisateur viendra compléter lui-même les éléments correspondant à l'enseignement en cours.

Les enseignants et enseignants-chercheurs peuvent se rapprocher du service APPUI pour bénéficier d'un accompagnement.

Les outils d'IA ne peuvent pas se substituer aux enseignants pour la correction des copies et autres devoirs.

## 6. Cas d'usages et consignes spécifiques à l'activité de recherche<sup>4</sup>

### a. Aide à la génération de nouvelles idées de recherche, d'un plan de projet.

Il convient de vérifier soigneusement si les idées générées proviennent de sources existantes et d'ajouter les références appropriées si nécessaire. Il y a de fortes chances que les idées générées soient basées sur des travaux existants. Si ce travail n'est pas correctement cité, il s'agit de **plagiat** (cf. *La charte anti-plagiat adoptée en conseil d'administration de l'Université du Mans le 13 juin 2024 ; délibération 2024-066-13-050*). S'il apparaît que les idées générées sont innovantes, ou en cas d'utilisation directe de tout ou partie du texte généré, il faudra mentionner l'utilisation du modèle de langage génératif (y compris la référence). *Par exemple : "Ce document a été partiellement rédigé avec l'assistance de [nom de l'outil utilisé]"*.

### b. Utilisation comme moteur de recherche ou pour l'aide à rédaction d'un état de l'art

Un modèle de langage génératif peut être utilisé pour recueillir des informations sur un domaine ou un sujet de recherche particulier, de la même manière qu'un moteur de recherche classique. Comme mentionné dans les consignes générales, les documents générés doivent faire l'objet d'une **relecture critique et attentive** : les informations et références associées doivent être contrôlées. Si les informations recueillies servent à l'écriture d'un texte original, il ne faudra pas mentionner l'utilisation de l'IA générative, mais plutôt se référer aux sources identifiées et vérifiées. En revanche, en cas d'utilisation directe de tout ou partie du texte généré, il faudra mentionner l'utilisation du modèle de langage génératif (y compris la référence).

### c. Génération de code de programmation

La génération de code de programmation est une utilisation spécifique des modèles de langage génératifs. Là encore, les avertissements généraux s'appliquent, en particulier le risque d'inexactitudes et de plagiat déguisé. Par exemple, si le code généré peut être exécuté sans message d'erreur, il peut en réalité ne pas accomplir (complètement) la tâche prévue. Il reste donc nécessaire de vérifier minutieusement le code pour détecter les erreurs. En outre, il est possible que le modèle repose sur des morceaux de code provenant d'un logiciel dont la licence n'est pas adaptée à cette réutilisation. Dans tous les cas, la transparence est nécessaire : l'utilisation de modèles génératifs pour la génération de code de programmation doit être explicitement mentionnée (y compris la référence).

### d. Génération de données synthétiques

La génération de données synthétiques imitant les ensembles de données existants peut permettre de lever diverses limites : données personnelles, confidentialité, volume de données insuffisant... Il est important d'évaluer soigneusement les données synthétiques générées en termes de qualité et de biais éventuels, car les résultats dépendent fortement de la qualité des données sur lesquelles les modèles sont entraînés. Dans tous les cas, la transparence est nécessaire :

---

<sup>4</sup> Cette rubrique est fortement inspirée des consignes de l'université catholique de Leuven <https://research.kuleuven.be/en/integrity-ethics/integrity/practices/genai>

l'utilisation de modèles génératifs pour la génération de données synthétiques doit être explicitement mentionnée (y compris la référence).

#### e. **Utilisation pour l'analyse de données**

Il est possible d'avoir recours à divers outils d'IA pour analyser les données via des prompts (Séquence d'instructions claires et précises pour interagir avec une IA). Il convient alors, de faire explicitement référence aux méthodes analytiques utilisées.

#### f. **Visualisation des résultats de la recherche**

De plus en plus de modèles combinant textes et images sont utilisés dans des présentations de recherche. Cela offre notamment la possibilité de visualiser automatiquement les résultats de la recherche. Il convient de vérifier soigneusement l'exactitude de ces visualisations et d'indiquer explicitement l'utilisation du modèle génératif (y compris la référence).

#### g. **Utilisation comme assistant linguistique**

Un modèle linguistique génératif peut être utilisé pour réécrire et améliorer (et/ou traduire) un texte que vous avez vous-même écrit. Ce faisant, le modèle n'ajoute pas, sur le fond, de nouveau contenu – ce dont l'utilisateur doit s'assurer. En dépit d'une grande efficacité, les outils de traduction ou d'écriture assistée ne rivalisent pas toujours avec l'expertise et la nuance de spécialistes du champ et de locuteurs natifs. Lorsque le modèle est utilisé uniquement pour améliorer la langue, il est utilisé de la même manière que les correcteurs usuels ; il n'est pas nécessaire de l'indiquer.

#### h. **Relecture d'articles ou de demandes de projet**

Les documents soumis à la relecture de pairs sont en général confidentiels. Il est donc fortement déconseillé de les transmettre à un outil génératif, par exemple pour les traduire ou les résumer. A noter dans ce dernier cas que le résumé présente en outre des risques d'inexactitude ou d'omissions, voire de contresens.

#### i. **Remarques générales sur l'utilisation dans le cadre des activités de recherche**

- Il peut être prudent de vérifier le point de vue des revues, des éditeurs ou des financeurs concernant l'utilisation d'IAs génératives pour aider à la rédaction de textes scientifiques.
- Attention : **l'IA générative ne doit pas être utilisée pour fabriquer des données de recherche (ce qui n'est pas la même chose que la génération de données synthétiques)**, y compris des figures ou pour échapper à la détection du plagiat en utilisant des outils de paraphrase. Cela constitue un cas de fraude.
- Depuis juin 2023, le *Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique* recommande la transparence : cacher/taire l'utilisation d'IA ou d'outils automatisés dans la création de contenu ou dans la rédaction de publications y est désormais considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique (voir documents en référence).
- Pour des raisons de traçabilité des travaux de recherche, il faut toujours conserver les prompts et les sorties utilisées dans le cadre d'un travail de recherche.
- Le cadre législatif entourant l'utilisation de ces outils est en cours d'élaboration et donc mouvant.

## 7. Consignes spécifiques pour les personnels BIATPSS

Les consignes pour les personnels administratifs et techniques correspondent essentiellement aux consignes générales.

Ne pas transmettre de données personnelles ou de documents professionnels autres que publics (pas de documents internes, pas de documents confidentiels reçus d'un tiers, ...).

En conséquence, la production de résumés de documents internes ou confidentiels est proscrite, de même que la traduction de documents internes ou confidentiels.

Le résumé, la traduction ou la synthèse de documents publics est possible, mais cet usage suppose une relecture critique : s'assurer que le propos est conforme à l'original.

L'usage de l'IA comme moteur de recherche est à manipuler avec la plus grande prudence, à cause des risques d'hallucinations (voir annexe n°1). Il se peut également que l'IA générative ait été entraînée avec des textes provenant de l'étranger, ainsi, elle risque de fournir une réponse adaptée à des coutumes et pratiques, législatives étrangères, sans être adapté aux principes et législations françaises.

Une IA générative peut être utilisée pour produire un plan d'action, une trame de projet, etc. Comme mentionné dans les consignes générales, les documents générés doivent faire l'objet d'une **relecture critique et attentive**.

## 8. Consignes pour citer un usage de l'IA

Si l'utilisation d'IA génératives est autorisée pour la réalisation d'un travail universitaire, il convient de documenter l'emploi des outils d'IA au cours de l'élaboration du travail demandé, de référencer les IAs utilisées et de citer les contenus générés par IA et intégrés dans le travail universitaire soumis à évaluation.

A la différence des sources académiques, il ne peut être attribué de statut d'auteur à une IA générant du contenu. (voir : Committee of Publication Ethics. *COPE position statement. Authorship and IA tools*. 13 février 2023. <https://publicationethics.org/cope-position-statements/ai-author>) Outre la question de la responsabilité endossée habituellement par un auteur, le contenu généré par IA se caractérise également par l'impossibilité à être reproduit ou par la difficulté à être indexé par un lien.

Les règles de citation pour les contenus générés par IA ne sont actuellement pas fixées. Toutefois, certaines associations disciplinaires ou sociétés savantes proposent des schémas de citation, par exemple de APA <https://apastyle.apa.org/blog/how-to-cite-chatgpt> ou MLA <https://style.mla.org/citing-generative-ai/>.

## 9. Evolution de la charte

La présente charte est susceptible de modifications au gré des évolutions technologiques, législatives et réglementaires sur le sujet.

## Références

CNIL. *Intelligence artificielle : Le plan d'action de la CNIL*. 16 mai 2023. <https://www.cnil.fr/fr/intelligence-artificielle-le-plan-daction-de-la-cnil>

*Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'Intelligence Artificielle*. Une initiative de l'Université de Montréal. 2018 : <https://declarationmontreal-iaresponsable.com/la-declaration/>

Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN). Avis n°7 *Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique*. 30 juin 2023. [https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/2023-09/CNPEN\\_avis7\\_06\\_09\\_2023\\_web-rs2.pdf](https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/2023-09/CNPEN_avis7_06_09_2023_web-rs2.pdf)

ALLEA. *The European Code of Conduct for Research Integrity*. Révisé Edition 2023. Juin 2023. [DOI10.26356/ECOC](https://doi.org/10.26356/ECOC)

Office Français de l'Intégrité Scientifique. *L'intégrité scientifique. Les textes de référence*. <https://www.ofis-france.fr/les-textes-de-reference/>

Office Français de l'Intégrité Scientifique. *Systèmes d'intelligence artificielle générative : quelques points de vigilance*. L'OFIS fait le point. Février 2024 : [https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2024/02/LOfisfaitlepointFevrier2024\\_AI.pdf](https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2024/02/LOfisfaitlepointFevrier2024_AI.pdf)

La Higuiera, Colin de, Iyer, Jotsna. *IA pour les enseignants : un manuel ouvert*, 2eme édition. AI4T. Janvier 2024. <https://pressbooks.pub/iapourlesenseignants/>

Université de Bretagne Sud. *Cartographie : IA génératives dans l'enseignement*. 2024. <https://www.mindomo.com/fr/mindmap/ia-generatives-dans-lenseignement-afe76157fc7d4d3e99d300cbe75596a1>

# Annexe n°1

## Éléments techniques de compréhension

Les techniques actuelles d'IA génératives reposent sur des approches statistiques : à partir d'un grand nombre d'exemples (textes, images, ...) fournis pour son apprentissage, une IA générative mémorise des éléments et associations fréquentes. Ensuite, elle réagira aux requêtes (appelées prompts) en générant une suite d'éléments dont elle juge l'association pertinente par rapport à la requête. Dans le cas d'une IA générant du texte, elle produira au fur et à mesure une suite de mots (pour être précis, il s'agit de « tokens », qui peuvent être des morceaux de mots, des éléments de ponctuations, ...) en les enchaînant d'une manière probable, vis-à-vis du prompt, du début de réponse déjà produit, et de l'historique de conversation.

En conséquence, une IA générative n'est pas un « super-dictionnaire » ni un moteur de recherche qui fournirait un raccourci vers une source d'information. Elle n'est pas non plus, jusqu'à preuve du contraire, une entité intelligente qui analyserait la question posée de manière conceptuelle et retournerait une réponse argumentée. Elle n'est qu'un système qui renvoie une suite de mots répondant de manière fortement probable à la propre suite de mots de l'utilisateur.

Il est donc possible que la réponse sonne juste mais ne corresponde pas à des faits avérés, surtout s'il est demandé à l'IA de s'aventurer hors des concepts généraux.

Enfin, et même si cela est tentant, il ne faut pas prêter à une IA générative des intentions ni des sentiments. Elle ne vous aime pas, elle ne vous déteste pas. Elle ne vous dit pas la vérité et elle ne vous ment pas. Elle ne fait que remplir au mieux le rôle qu'on lui a assigné : vous répondre de manière vraisemblable en fonction des exemples à partir desquels elle a appris.

## Concept d'hallucination

Une IA générative formule toujours une réponse aux questions qui lui sont posées, quitte à ce que cette réponse soit totalement erronée. Ce type de dérive relève de la catégorie plus large des hallucinations.

On utilise le terme d'hallucination pour décrire un résultat aberrant fourni par une IA générative. Dans la génération de texte, cela peut prendre la forme d'une production ne correspondant à aucune réalité, par exemple une dissertation expliquant pourquoi les œufs de vache sont plus gros que les œufs de poule, ou plus subtilement l'évocation de textes de référence ayant en fait été inventés par l'IA. Dans le domaine de la génération d'image, cela peut se manifester par des éléments irréels, comme un personnage à trois bras ou une perspective impossible.

Si cette aberration peut être bénigne, voire souhaitée dans une production de fiction, cela est en revanche problématique si l'on s'attend à une réponse reflétant la réalité.

# 6 COMPOSANTES

3 facultés, 2 IUT, 1 école d'ingénieurs



Près de  
**12 500 ÉTUDIANTS**

dont 2 200 étudiants internationaux

**2 CAMPUS**  
Le Mans & Laval

Près d'une **100<sup>aine</sup>**   
de **FORMATIONS** proposées

(BUT, licence, licence professionnelle, master, diplôme d'ingénieur, doctorat, diplôme universitaire...) accessibles tout au long de la vie

**1/3**  
des parcours ouverts  
à l'**ALTERNANCE**



Plus de **260 PARTENARIATS**  
avec des établissements à l'étranger

(accords internationaux Erasmus + et hors Europe)

**4 INSTITUTS**  
Recherche Formation Innovation

Institut d'Acoustique - Graduate School (IAGS)

Institut du Risque et de l'Assurance (IRA)

Institut d'Informatique Claude Chappe (IC2)

Institut Santé Bien-être Autonomie (SANA)



**15 LABORATOIRES**  
DE RECHERCHE

dont 6 associés au CNRS

**220 DOCTORANTS**

**1250 PERSONNELS**

## Contact

Sébastien Iksal  
Vice-Président délégué au Numérique  
02 43 83 30 00  
[vpnum@univ-lemans.fr](mailto:vpnum@univ-lemans.fr)